

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 315 010 francs destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, par la rue des Fontaines-Saintes et l'avenue de la Forêt.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La commission s'est réunie le 26 août 2009, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Munoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la diligence de ses travaux.

Séance du 26 août 2010

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil (GCI), ainsi que de MM. Dominique Matthey, adjoint au chef de service au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), qui remplace M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du SAM, Jean-Jacques Mégevand, ingénieur GCI, et Nicolas Pradervand, architecte au SAM

Dans son introduction, M. Zoller souligne que la maîtrise d'ouvrage de la proposition PR-696 mentionne le Service du génie civil, en tant que bénéficiaire du crédit, et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en tant que participant à l'élaboration du projet. C'est pourquoi la présentation du projet sera assurée par des fonctionnaires des deux services.

M. Pradervand nous présente le projet PR-696, en expliquant qu'il s'agit de réaliser un tronçon reliant les extrémités de l'avenue de la Forêt et de la rue des Fontaines-Saintes, au centre du quartier de la Forêt. Cette réalisation fera bénéficier les piétons et les cyclistes d'un cheminement traversant l'intérieur du quartier, partant de la rue Pestalozzi et débouchant sur la route de Meyrin, tout près d'une station de tramway.

M. Pradervand signale également que le projet compris dans la proposition PR-696 s'inscrit dans le cadre de plusieurs dispositifs légaux: le plan directeur communal, le plan directeur des cheminements piétons, le plan directeur du quartier de la Forêt de 1992, et bien sûr la législation fédérale. Le projet répond aussi à la demande en liaisons des habitants du quartier. Il rappelle que le développement du lieu s'effectue à travers un plan localisé de quartier (PLQ N° 28437). Dans ce cadre, la Ville est au bénéfice, depuis 1934, d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2112, dont on souhaite se servir dans le présent projet pour désenclaver

le quartier. Il signale aussi que, sur la parcelle privée N° 5168, que le cheminement doit aussi longer, un parc est en cours d'aménagement par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

M. Mégevand nous résume les principaux aspects de l'intervention décrite dans la proposition PR-696. Le cheminement sera revêtu de bitume pour permettre la circulation cycliste, mais contournera les racines des arbres, notamment un pommier. Un rang de pavés en marquera les limites latérales. Le bitume facilitera aussi l'écoulement de l'eau pluviale vers les côtés, des poubelles et des bancs constituent le mobilier qui sera installé le long du cheminement. Il signale aussi une palissade en bois autoclavée sur le long de la parcelle N° 2112, marquant la limite de la servitude dont bénéficie la Ville. Au pied de la palissade, on déposera de la grave calcaire et de la végétation sera plantée sur son long. Il mentionne aussi l'éclairage qui sera installé sur le parcours du cheminement.

Fin de la présentation. La présidente invite les commissaires à passer aux questions.

Un commissaire ne comprend pas la pertinence d'une plantation devant la palissade qui, de surcroît, est constituée d'essences exotiques. La palissade ne suffit-elle pas pour signaler la limite de la servitude de passage sur le long de la parcelle N° 2112? Il est d'avis qu'une belle palissade serait suffisante pour jouer ce rôle.

M. Pradervand nous répond que le choix du laurier du Portugal s'explique par le souci de conserver l'unité de la végétation actuelle.

Une commissaire s'interroge sur la perméabilité du bitume.

M. Mégevand fait remarquer que l'eau pluviale s'écoulera sur la végétation latérale au cheminement et s'infiltrera naturellement dans le sol.

Revenant sur la question du premier commissaire, un autre commissaire est d'avis que les plantations finiront pas dissimuler la palissade en bois qui est destinée à marquer la limite de la servitude de passage sur la parcelle N° 2112. Dès lors, pourquoi ne pas économiser le prix de la palissade, devisée à 30 000 francs?

M. Pradervand répond que le propriétaire de la parcelle a exigé un écran visuel entre sa propriété et le chemin. Il ajoute que la palissade restera apparente sur d'autres segments du tronçon concerné.

Une commissaire s'interroge sur le traitement d'entretien que nécessite la palissade en bois.

M. Matthey nous répond qu'il s'agit de bois autoclavé imprégné de cuivre sous pression. Sa structure repose sur une fondation en béton. La palissade ne nécessite pas d'entretien particulier. Simplement, comme d'habitude, sa pigmentation évolue du vert au gris.

La présidente remercie MM. Jean-Pierre Zoller, Dominique Matthey, Jean-Jacques Mégevand et Nicolas Pradervand de leur participation à l'audition et leur donne congé.

Discussion de la commission

La présidente propose aux membres de la commission de poursuivre l'examen de la proposition PR-696.

Au nom de la délégation des Verts, un commissaire Vert déclare être favorable à la proposition PR-696 et souhaite que le magistrat aille de l'avant pour le mettre en œuvre. Il n'estime pas nécessaire d'auditionner les habitants, qui se sont aussi exprimés en faveur d'une réalisation rapide du projet.

Une commissaire libérale fait remarquer que l'Association des habitants de la Forêt et les riverains des Fontaines-Saintes ne partagent pas les mêmes avis sur le projet. Elle propose l'audition de ces derniers, qui sont aussi constitués en association et dont elle transmettra les coordonnées à la présidence.

Un commissaire démocrate-chrétien rapporte des propos de la commissaire libérale relatifs à des problèmes de trafic de drogue dans le secteur concerné par la proposition PR-696, c'est pourquoi il est favorable à une audition des habitants.

Une commissaire socialiste tient à rappeler que la servitude de passage existe depuis 1934. Que le lieu puisse être emprunté publiquement était donc prévu depuis longtemps. Certes, le projet ne favorise pas la circulation automobile, mais elle l'estime intéressant pour le développement de la mobilité des habitants du quartier.

Le commissaire radical propose d'auditionner les deux associations, afin de vérifier aussi si les demandes des habitants ont bien été entendues.

La présidente soumet au vote de la commission des travaux et des constructions la proposition des auditions des deux associations concernées par la réalisation du projet compris dans la proposition PR-696. Ces auditions sont acceptées par 13 oui (2 abstentions).

Séance du 7 octobre 2010

Audition de M. Robert Patry, président de l'Association des propriétaires et résidents de l'ancienne campagne Lullin (APRACAL), accompagné de M^{me} Baeriswyl

M. Patry nous signale que le but de l'APRACAL est de protéger les domaines privés de ses adhérents. Bien que l'APRACAL ne soit pas concerné par la rue des Fontaines-Saintes, qui est située dans le domaine public, M. Patry se déclare

heureux que le projet d'un chemin piétonnier et cycliste du futur chemin Gabriel se réalise enfin à cet endroit pour relier la rue Pestalozzi et la route de Meyrin. Il espère que, dès l'ouverture de ce cheminement, la police procédera à la fermeture du chemin Buisson, qui est une propriété privée, où sévissent des dealers, et qui est actuellement la seule voie d'accès à la route de Meyrin en se connectant au chemin du Docteur-Jean-Louis-Prevost. Il souhaiterait que cette demande soit incluse dans le rapport sur la proposition PR-696. M. Patry souhaiterait aussi que soit examinée la possibilité d'intégrer les systèmes d'éclairage des chemins privés aux éclairages des parties publiques du futur chemin Gabriel. En effet, de nombreux cyclistes et piétons empruntent les chemins privés pour accéder au collège Rousseau tout proche. M. Patry déclare que les propriétaires privés sont prêts à participer aux frais éventuels de ces travaux.

La présidente remercie M. Patry et M^{me} Baeriswyl de leur participation à l'audition et leur donne congé.

Une commissaire libérale souhaite rappeler qu'elle avait demandé l'audition de l'APRACAL seulement pour connaître leur sentiment sur l'ouverture du cheminement.

La commission suspend l'examen de la proposition PR-696, qui reprendra au cours de la même séance avec la deuxième audition sur ce point.

Audition de M^{me} Thérèse Michaud et de M. Fadri Pult, représentants de L'Association des habitants de la Forêt

M^{me} Michaud se réjouit que la commission soit saisie du projet de cheminement qui permettra aux habitants du secteur de l'avenue Trembley d'accéder directement à la station de tramway de la route de Meyrin. Elle rappelle que ce cheminement était une demande pressante des habitants du quartier.

M. Pult précise que le quartier de la Forêt mesure 1 km de distance entre ses extrémités est et ouest, ce qui est très long. Le besoin d'un cheminement direct se fait donc sentir clairement. Il évoque le seul passage actuellement praticable, qui est très peu sûr, au niveau du bas du quartier.

La présidente remercie M^{me} Thérèse Michaud et M. Fadri Pult de leur participation à l'audition et leur donne congé.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire démocrate-chrétien a l'impression qu'une fois de plus les services de la Ville semblent avoir négligé d'informer la population du quartier. Pour lui, le manque d'information est confirmé par les propos des habitants audi-

tionnés. Sa remarque se veut positive et vise à encourager le Conseil administratif à consulter aussi souvent que nécessaire les habitants des quartiers afin d'avancer et d'éviter les oppositions, les expressions de crainte et les malentendus. Il regrette que les consultations ne se fassent pas systématiquement.

Le commissaire radical annonce qu'il soutiendra la proposition PR-696 qui met tout le monde d'accord. Par ailleurs, il se dit favorable à ce que les associations d'habitants soient consultées systématiquement, même quand elles ne correspondent pas à la couleur politique de la majorité municipale.

Un commissaire libéral annonce le soutien à la proposition PR-696, dont le budget paraît digeste. Il note l'incidence en charges d'exploitation, estimée à 10 000 francs annuels sur le compte du Service des espaces verts et de l'environnement. Il remarque que, pour ce projet estimé à 315 000 francs, la commission aura procédé à deux auditions en plus de la présentation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce son soutien à la proposition PR-696. Il se réjouit de voir aboutir une promesse dont les habitants attendent la réalisation depuis deux ans.

Un commissaire démocrate-chrétien annonce son soutien à la proposition. Il tient à justifier les auditions sur ce projet en raison des craintes en matière de sécurité et de trafic de stupéfiants qui avaient été exprimées. Il se déclare désormais rassuré.

La présidente soumet à la commission des travaux et des constructions la proposition PR-696. La proposition PR-696 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 315 010 francs destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier

et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, soit les parcelles N^{os} 2112 et 5168 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété respectivement de M. Gérard Gabriel et de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315 010 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports: présentation PowerPoint